PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADE, Maire.
PRESENTS : Michel COURTIADE / Philippe BLANQUET / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Chantal REBOUT / Eliane CSOMOS / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Richard HALUPNICZAK / Sonia GRIDEL / Annick BEX / Fabienne BARRE / Aurélien GIRAUD / Nicolas LEMEE / Sylvain DUGUET.
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Paméla BOISARD à Chantal REBOUT.
ABSENTS : Paquita ZANIN, Serge BOURREL, Elie CHEMIN, Dominique GARAY, Sonia FAURE, Souad RAFIKI.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadia ESTANG

Ouverture de la séance à 20h10.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier et du 6 février 2025 :
Approuvés à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 6 février 2025 :

►Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
08/01/2025	AED SE	Arme police municipale	450,00 €
21/01/2025	ERGONEOS CECIAA	Sièges ATSEM	233,71 €
24/01/2025	ORAPI	Aspirateur à batterie salle socioculturelle	617,16 €
24/01/2025	FUZZ	Panneau stationnement interdit	630,00 €
28/01/2025	ORAPI	Produits d'entretien pour les bâtiments	1 102,75 €
29/01/2025	ON STAGE	Fournitures pour l'équipement socioculturel	393,77 €
29/01/2025	SARL ARMURERIE TOMASINI	Holster radar + porte chargeurs radar police municipale	144,00 €
31/01/2025	BUREAU ALPES CONTROLES	Mission de contrôleur technique pour les travaux d'aménagement de l'école maternelle	4 260,00 €
31/01/2025	BUREAU ALPES CONTROLES	Mission de contrôleur technique pour les travaux d'aménagement du RDC de l'école élémentaire	3 528,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	DATE
31/01/2025	LEO LAGRANGE	Convention de partenariat 2025 pour l'ALAE le mercredi de 11h à 12h	9 057,47 €
31/01/2025	SEDI	Registres accueil + guides pacs et diplôme parrainage	266,26 €
03/02/2025	APAVE	Mission CSPS pour les travaux de réaménagement de l'école maternelle	1 944,00 €
03/02/2025	APAVE	Mission de CSPS pour les travaux de réaménagement du RDC de l'école élémentaire	1 944,00 €
03/02/2025	DTEL	4 ordinateurs pour la mairie	5 936,08 €
03/02/2025	AGTHERM	Remplacement pompe double restaurant scolaire	2 307,12 €
04/02/2025	ON STAGE	Prestation de régisseur pour le spectacle du 07/02/2025 « Cachée » de la Cie La part de l'invisible	2 391,60 €
05/02/2025	F INGENIERIE DU BATIMENT	Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'aménagement de l'école maternelle et du RDC de l'école élémentaire	3 360,00 €
12/02/2025	L'ATELIER DU GOODIES	200 sacs en coton nouveaux Venerquois	422,40 €
12/02/2025	UGAP	2 écharpes adjoint + fournitures administratives	199,48 €
12/02/2025	MILAN PRESSE	Abonnement magazines	122,00 €
14/02/2025	UGAP	Ramettes de papier mairie	276,19 €
26/02/2025	ATELIER DU GOODIES	Goodies pour nouveaux Venerquois	570,72 €
28/02/2025	UGAP	Fournitures administratives	111,54 €
03/03/2025	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école maternelle	175,40 €
03/03/2025	DE BIASI TP SARL	Décapage du terrain de pétanque	3 120,00 €

II/ Délibérations :

Autorisation d'exonération totale des pénalités de retard des marchés de travaux pour la construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique, *délibération n°2025-03-01*

M. COURTIADE rappelle que la construction de l'équipement socioculturel a donné lieu à la passation d'un marché public de travaux composé de vingt lots avec les entreprises suivantes :

- Lot N°01 « FONDATIONS /GROS-ŒUVRE » : BOURDARIOS
- Lot N°02 « CHARPENTE BOIS » : SARL AV.CO.BOIS

- Lot N°03 « COUVERTURE ET BARDAGE TUILES PLATES » : groupement d'entreprises composé de TOITURE MIDI PYRENEES et CDS
- Lot N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU » : POINT VERRE MENUISERIE
- Lot N°05 "SERRURERIE" : SAS SATI
- Lot N°06 « PLATRERIE » – ISOLATION : MASSOUTIER
- Lot N°07 « PLAFONDS SUSPENDUS » : MASSOUTIER
- Lot N°08 « MENUISERIES INTERIEURES » : EIFFAGE CONSTRUCTION et ALGAFLEX
- Lot N°09 « CARRELAGE – FAIENCE » : SARL LACAZE
- Lot N°11 « SOLS SOUPLES » : SARL LACAZE
- Lot N°12 « PEINTURE » : LORENZI
- Lot N°13 « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE – GTC » : AGTHERM
- Lot N°14 « ELECTRICITE-COURANT FORTS-COURANTS FAIBLES » : SNEF
- Lot N°15 "VRD" : groupement d'entreprises composé de LHERM TP et EXEDRA
- Lot N°16 « ASCENSEUR » : ORONA SUD OUEST
- Lot N°17 "SCENOGRAPHIE" : groupement d'entreprises composé de ON STAGE 31 et CLEMENT ET FILS
- Lot N°18 "CUISINE" : AVLIS
- Lot N°19 « PAYSAGE » : CLARAC
- Lot N°20 « PHOTOVOLTAIQUE » : AUTAN SOLAIRE
- Lot N°21 "GRADINS TELESCOPIQUES" : SARL HUGON

M. COURTIADE informe le conseil municipal que le premier ordre de service prévoyait un début des travaux au 13 janvier 2022 et une fin des travaux au 12 janvier 2023. Cependant, durant cette période, plusieurs aléas sont survenus :

- Des conditions climatiques difficiles,
- Un recours contre le permis de construire ayant entraîné sa suspension temporaire,
- Des contraintes techniques, souvent liées à la crise en Ukraine, qui ont perturbé l'approvisionnement des entreprises.

En conséquence, de nombreux travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais, non pas par la faute des entreprises, mais en raison de ces circonstances exceptionnelles. La réception des travaux a donc été repoussée plusieurs fois, jusqu'au 23 février 2024.

Dans ce cadre, un second ordre de service n°2 a été émis, reportant la réception du chantier au 12 novembre 2023. Il a été signé par la maîtrise d'œuvre le 20 juillet 2023, soit après la date initiale du 13 janvier 2023. Étant donné que les raisons du retard sont justifiées mais n'ont pas été spécifiées dans l'ordre de service n°2, celui-ci ne peut pas être rétroactif. Par conséquent, les pénalités de retard restent applicables, conformément aux dispositions du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), pour la période allant du 13 janvier au 19 juillet 2023

Par ailleurs, un ordre de service n°4 a été signé le 12 décembre 2023 par la maîtrise d'œuvre pour fixer la fin du chantier au 23 février 2024. Toutefois, par erreur, les lots suivants n'ont pas fait l'objet d'un ordre de service n°4 pour prolonger la durée d'exécution de leurs travaux du 20 décembre 2023 au 23 février 2024, à savoir :

- Lot N°02 « CHARPENTE BOIS » : SARL AV.CO.BOIS

- Lot N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU » : POINT VERRE MENUISERIE
- Lot N°06 « PLATRERIE » – ISOLATION : MASSOUTIER
- Lot N°07 « PLAFONDS SUSPENDUS » : MASSOUTIER
- Lot N°08 « MENUISERIES INTERIEURES » : EIFFAGE CONSTRUCTION et ALGAFLEX
- Lot N°13 « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE – GTC » : AGTHERM
- Lot N°14 « ELECTRICITE-COURANT FORTS-COURANTS FAIBLES » : SNEF
- Lot N°15 "VRD" : groupement d'entreprises composé de LHERM TP et EXEDRA
- Lot N°19 « PAYSAGE » : CLARAC
- Lot N°20 « PHOTOVOLTAIQUE » : AUTAN SOLAIRE

En l'absence d'ordre de service n°4 prolongeant la durée d'exécution de leurs travaux pour les entreprises listées ci-dessus des pénalités de retard étaient applicables, conformément aux dispositions du CCAP pour la période du 20 décembre 2023 au 23 février 2024 pour les entreprises attributaires des lots 2, 4, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 19 et 20.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, lors de la demande de paiement du solde des marchés, le comptable public a signifié à la commune que des pénalités de retard sont applicables à ce jour aux entreprises suivantes :

- Lot N°01 « FONDATIONS /GROS-ŒUVRE » : BOURDARIOS
- Lot N°02 « CHARPENTE BOIS » : SARL AV.CO.BOIS
- Lot N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU » : POINT VERRE MENUISERIE (LAUMOND)
- Lot N°06 « PLATRERIE » – ISOLATION : MASSOUTIER
- Lot N°07 « PLAFONDS SUSPENDUS » : MASSOUTIER
- Lot N°08 « MENUISERIES INTERIEURES » : EIFFAGE CONSTRUCTION et ALGAFLEX
- Lot N°13 « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE – GTC » : AGTHERM
- Lot N°14 « ELECTRICITE-COURANT FORTS-COURANTS FAIBLES » : SNEF
- Lot N°15 "VRD" : groupement d'entreprises composé de LHERM TP et EXEDRA
- Lot N°17 "SCENOGRAPHIE" : groupement d'entreprises composé de ON STAGE 31 et CLEMENT ET FILS
- Lot N°19 « PAYSAGE » : CLARAC
- Lot N°20 « PHOTOVOLTAIQUE » : AUTAN SOLAIRE

La commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard applicables au titulaire du marché sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Les entreprises listées ci-dessus n'étant pas responsables du retard d'exécution du chantier, il serait dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par les entreprises dans l'exécution de leur marché, d'appliquer des pénalités à ces entreprises.

Afin de pouvoir clore le dossier sur le volet financier et de répondre à la demande du comptable public, il est par conséquent proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver de renoncer totalement à l'application de pénalités de retard aux entreprises suivantes dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la construction de l'équipement socioculturel à haute performance énergétique :

- Lot N°01 « FONDATIONS /GROS-ŒUVRE » : BOURDARIOS
- Lot N°02 « CHARPENTE BOIS » : SARL AV.CO.BOIS
- Lot N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU » : POINT VERRE MENUISERIE (LAUMOND)
- Lot N°06 « PLATRERIE » – ISOLATION : MASSOUTIER
- Lot N°07 « PLAFONDS SUSPENDUS » : MASSOUTIER
- Lot N°08 « MENUISERIES INTERIEURES » : EIFFAGE CONSTRUCTION et ALGAFLEX
- Lot N°13 « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE – GTC » : AGTHERM
- Lot N°14 « ELECTRICITE-COURANT FORTS-COURANTS FAIBLES » : SNEF
- Lot N°15 "VRD" : groupement d'entreprises composé de LHERM TP et EXEDRA
- Lot N°17 "SCENOGRAPHIE" : groupement d'entreprises composé de ON STAGE 31 et CLEMENT ET FILS
- Lot N°19 « PAYSAGE » : CLARAC
- Lot N°20 « PHOTOVOLTAIQUE » : AUTAN SOLAIRE

M. COURTIADE informe le conseil municipal que dans la note de synthèse qui leur a été envoyée, il est fait mention de l'ordre de service n°3, mais que cette partie a été annulée, car elle a été réglée dans l'après-midi.

F. BARRE demande ce que cela signifie.

N. ESTANG lui répond que pour les entreprises oubliées cela a été rectifié, notamment concernant les menuiseries, les plafonds suspendus et l'aménagement paysager. Elle confirme que le problème a été rectifié.

F. BARRE fait valoir qu'il manque des éléments et des justificatifs. Sur les aléas climatiques, par exemple, il faudrait fournir des bulletins météo justifiant la demande d'exonération. Elle demande si ces documents ont été réunis.

N. ESTANG lui répond que oui et reprend l'historique du dossier. Elle rappelle que chacun sait que ce projet a démarré difficilement, notamment en raison du recours contre le permis de construire. Ce recours a retardé le chantier et mis les entreprises en difficulté, car elles ont dû revoir leurs plannings. Elle souligne que les entreprises ont des plans de charge et que lorsqu'un projet est décalé de six mois, cela complique leur organisation.

F. BARRE demande si c'est l'ordre de service n°1 ou un autre qui a acté ce décalage.

N. ESTANG répond qu'elle ne peut pas dire précisément de quel ordre de service il s'agit, mais elle confirme qu'elle était sur le chantier et qu'elle a suivi tout cela de près. Elle explique qu'ensuite, il y a eu un autre problème lié au choix des briques en terre crue. Il s'agissait d'une innovation technique, mais leur mise en œuvre a pris plus de temps que prévu, faute de retour d'expérience sur l'utilisation de ce matériau. Cela a encore retardé le chantier.

F. BARRE objecte que ces éléments auraient dû être formalisés dans un ordre de service précisant ces reports. Elle déplore qu'il manque des éléments. Elle met en avant le fait que les retards ne sont pas imputables aux entreprises, mais au maître d'œuvre, qui a mal géré les délais et la signature des ordres de service.

P. BLANQUET explique que d'un point de vue administratif, les pénalités sont dues, mais qu'étant donné le contexte, il est demandé au conseil municipal d'approuver leur exonération.

F. BARRE souligne que ces pénalités sont la conséquence de plusieurs erreurs administratives.

N. ESTANG confirme que plusieurs ordres de service, parce qu'ils ont été mal rédigés ou signés trop tard, ont entraîné des complications.

F. BARRE souligne que cela fait quand même trois erreurs successives.

P. BLANQUET lui répond que c'est un fait dont il est pris acte mais que, pour autant, ce n'est pas la question du jour qui porte sur le vote de l'exonération des pénalités.

N. ESTANG confirme que le débat ne porte pas sur la gestion du chantier en général, mais sur l'opportunité d'exonérer ces pénalités.

M. COURTIADE demande s'il y a d'autres commentaires.

A. GIRAUD demande combien représentent ces pénalités.

P. BLANQUET lui répond que le montant des pénalités n'a pas été estimé avec précision car elles ne seront pas appliquées si l'exonération est votée.

A. GIRAUD s'étonne qu'il soit demandé au conseil municipal d'approuver l'exonération totale de pénalités dont le montant n'est pas connu.

P. BLANQUET lui répond que légalement ces pénalités existent et que, le comptable public a simplement rappelé que, sans décision contraire, elles doivent être appliquées.

A. GIRAUD exprime de nouveau son étonnement quant au fait que les montants des pénalités n'ont pas été estimés.

P. BLANQUET lui répond de nouveau que le montant des pénalités n'a pas été calculé puisque l'objectif est de les exonérer. Il indique que le conseil municipal doit décider s'il exonère ces pénalités ou non, en prenant en compte les circonstances qui viennent d'être exposées.

F. BARRE fait la synthèse des échanges précédant en indiquant qu'au regard de tous les éléments apportés, la question est simplement de savoir si le conseil municipal votera pour ou contre cette exonération. Avec les informations dont il dispose, si le conseil municipal vote contre, il faudra procéder à une estimation des pénalités, ce qui n'est pas la volonté affichée lors du débat.

N. ESTANG lui répond que c'est bien de cela dont il s'agit dans la mesure où l'application de pénalités aux entreprises ne serait pas justifiable.

A. BEX rappelle que le budget initialement prévu pour la salle a été largement dépassé.

P. BLANQUET répond qu'il est inévitable qu'un projet de cette nature dépasse le budget initial. Il souligne qu'un projet comme celui-ci se construit par étapes : de premières estimations sont établies, puis le maître d'œuvre les affine au fur et à mesure.

A. BEX reprend son propos en faisant valoir que par rapport au budget de départ et au coût actuel, il y a eu une augmentation conséquente. Elle indique que le coût du projet a été quasiment multiplié par deux. Elle souligne qu'en tant que collectivité, la commune doit assumer ces dépenses et regrette que lorsqu'il y a des erreurs qui ne relèvent pas de sa responsabilité, on ne dit rien et on laisse passer.

N. ESTANG répond qu'elle ne pas laisser passer de tels propos. Elle rappelle que, comme elle l'a expliqué, les six mois de retard initiaux sont dus au recours contre le permis de construire. Ainsi, quand les entreprises ont signé leur réponse à l'appel d'offres, elles l'ont fait sur la base d'un planning précis. Or, avec ces six mois de décalage, ce planning était caduc dès le départ. Elle rappelle que la commune a dû attendre la décision du juge administratif avant de lancer les travaux. Elle souligne qu'il y a eu un deuxième facteur, à savoir l'innovation technologique associée à l'usage des briques en terre crue. Ce choix a entraîné un allongement du planning, en raison du manque de recul sur ce type de matériau qui a également contribué au retard.

Elle conclut son propos en disant que dans ces conditions la commune ne peut pas imputer le retard aux entreprises dans la mesure où le point zéro du chantier a été changé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'exonération totale des pénalités de retard encourues par les entreprises ci-dessous dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique :

- Lot N°01 « FONDATIONS /GROS-ŒUVRE » : BOURDARIOS
- Lot N°02 « CHARPENTE BOIS » : SARL AV.CO.BOIS
- Lot N°04 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU » : POINT VERRE MENUISERIE (LAUMOND)
- Lot N°06 « PLATRERIE – ISOLATION » : MASSOUTIER
- Lot N°07 « PLAFONDS SUSPENDUS » : MASSOUTIER
- Lot N°08 « MENUISERIES INTERIEURES » : EIFFAGE CONSTRUCTION et ALGAFLEX (cotraitant)
- Lot N°13 « CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – PLOMBERIE – GTC » : AGTHERM
- Lot N°14 « ELECTRICITE-COURANT FORTS-COURANTS FAIBLES » : SNEF
- Lot N°15 "VRD" : groupement d'entreprises composé de LHERM TP et EXEDRA
- Lot N°17 "SCENOGRAPHIE" : groupement d'entreprises composé de ON STAGE 31 et CLEMENT ET FILS
- Lot N°19 « PAYSAGE » : CLARAC
- Lot N°20 « PHOTOVOLTAIQUE » : AUTAN SOLAIRE
-

Pour : 13 ; abstentions : 4 (A. BEX, F. BARRE, A. GIRAUD et N. LEMEE).

Validation et engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation par le SDEHG de travaux de rénovation des bornes d'éclairage installées devant l'espace socioculturel, *délibération n°2025-03-02*

D. BEZIAT explique suite à la demande la commune en date du 04 avril 2024 concernant la mise en conformité des bornes installées devant le nouvel espace socioculturel, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture d'un levé du réseau en x, y et z avec une précision de 40 cm, dite de « classe A » pour intégration dans le SIG. Système de projection Lambert CC43 (géoréférencement)
- Fourniture d'un rapport de vérification des installations d'éclairage public via un bureau de contrôle indépendant pour fourniture un rapport des vérifications électriques

Financement de l'opération	
TVA (récupérée par le SDEHG)	153 €
Part restant à la charge de la commune (Estimation)	822 €
Montant Total de l'opération	**975 €**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

N. ESTANG précise que ces travaux font suite à la demande de mise aux normes des bornes d'éclairage formulée par le contrôleur technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le projet présenté pour la rénovation des bornes d'éclairage installées devant l'espace socioculturel.

Article 2 : de couvrir la part à charge de la commune sur ses fonds propres imputée en section de fonctionnement du budget communal.

La séance est levée à 20h55.